



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois d'octobre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay le Château.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphane MILAVEAU	X	Gérard BARROY	X	Raynald GUIRIEC	X
Marc SIGNORET	X	Agnès BIRIN	X	Bernard JACQUET	X
Corinne TREBOSC	X	Mayeul BOUCAUMONT	X	Virginie LAVALETTE	exc
Thierry AUDOUIN	exc	Isabelle COINE	X	Véronique SERMONDADAZ	X
Bernadette ACCOLAS	X	Annie GAUMET	X	Thierry TRUFFY	X

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Mme Françoise SCHEEPERS (Secrétaire de Mairie)

Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2015

- Compte-rendu approuvé

Point n°1 : Travaux en cours

Parc animalier – Les Tanneries : Les travaux de clôture sont momentanément suspendus. L'équipe technique a demandé la réalisation d'une tarière, outil permettant de percer le sol. Ce matériel, fabriqué sur mesure, sera disponible fin novembre.

Travaux d'Assainissement : L'équipe technique est actuellement employée à mettre aux normes l'assainissement qui n'avait pas été réalisé lors de l'aménagement de la Place Paul Guignard. Par ailleurs, l'ancienne station d'épuration a été démolie. Le terrain sera fermé et utilisé, à l'avenir, pour stocker des gravats.

Concassage – La Société Boudot de Sancoins a été contactée pour réaliser un devis pour concasser des matériaux issus de démolitions qui sont déposés à l'ancienne décharge municipale (par les entreprises du bâtiment). Il a été recensé plus de 1 000 m³ de gravats. La société Boudot propose le broyage de 1 300 T de graves (en 0 30 à 0 60) pour 2 000 €, en triant la ferraille grâce à un aimant. Ce concassage permettra à la municipalité d'économiser sur l'achat de graves, servant à boucher les trous de la voirie, dépense pour ce poste de 3 000 à 5 000 €/an.

Demande de travaux – Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de demande de construction de 2 poulaillers supplémentaires au lieu-dit « L'Amour », sur les terres louées par le GAEC BIRIN J. et A. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet en émettant un avis favorable.

Point n°2 : Achat de terrain – Développement économique

Terrain, route de Moulins :

a) Monsieur le Maire informe avoir signé, en matinée, l'achat du terrain non bâti, cadastré AD25 et AD26, situé route de Moulins, à noter que les frais notariaux s'élèvent à 2 500 €.

b) Au sujet de ce terrain, Monsieur MILAVEAU précise qu'il a rencontré M. et Mme FLÉAUX qui demandent l'acquisition d'une bande de 10 ml sur la parcelle AD25, au départ de la chaussée, pour agrandir le parking du magasin Intermarché, dont ils sont les gérants. Ils ont obligation de créer un quai de déchargement des marchandises. Il sera décidé, ultérieurement, de prix de vente de cette bande.

c) Monsieur le Maire précise qu'un projet de construction d'une maison de type MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Âgées) lui a été proposé cet été ; il s'agit d'un projet privé qui sera présenté, plus amplement, dans le mois de décembre.

Commerce :

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une pizzeria, place du faubourg. Le magasin de vêtements « *Au fils du temps* », fermé depuis 2010, sera réhabilité en pizzeria ; l'ouverture est prévue, après travaux, vers le 15 ou 20 novembre.

2°) Monsieur le Maire précise qu'il s'est toujours opposé à l'implantation de camions-ambulants, sur le domaine public (à l'exception des jours de marché), proposant à la vente des pizzas ou des kebabs, dans le but de privilégier les commerçants installés sur la commune d'Ainay-le-Château.

Point n°3 : Réparation du Château d'eau

En mars 2012, VEOLIA Eau a informé la municipalité d'une fuite importante localisée sur la paroi extérieure du réservoir communal de 400 m³ présentant de nombreuses fissures. L'étanchéité de la cuve extérieure n'étant plus assurée, VEOLIA Eau avait stoppé la perte d'eau potable en neutralisant la cuve ce qui avait réduit la capacité de stockage et conduit quelquefois VEOLIA, à une connexion en eau, avec Charenton-du-Cher.

Aujourd'hui, ces dégâts irréversibles doivent être réparés. Un devis vient d'être présenté à la Municipalité pour un montant de 110 000 €.

Deux possibilités s'offrent à la municipalité :

- 1^{ère} possibilité : emprunter la somme totale et faire procéder aux travaux,
- 2^{ème} possibilité : VEOLIA Eau prend en charge les travaux et répercute 16,07 €/an sur chaque compteur d'eau. La répartition se ferait équitablement sur chaque redevable, sur une durée de 14 ½ ans (soit la durée restante du contrat d'eau).

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage d'eau avait été signé en 2010 pour une durée de 20 ans. Ce contrat avait été établi dans le cadre des lois du marché public.

Après avoir débattu, l'ensemble du conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la deuxième possibilité, celle qui consiste à répercuter sur l'ensemble des consommateurs la somme de 16,07 €/an soit 1,34 € par mois, par abonné. Un avenant au contrat d'eau sera établi.

POINT N°4 : CCAS

Actions menées : Madame Annie GAUMET, déléguée permanente du CCAS, informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni le 15 octobre pour définir l'attribution des aides au chauffage (allouées aux personnes âgées nécessiteuses) ainsi que la composition des colis de Noël, offerts aux personnes âgées d'Ainay-le-Château hospitalisées ou en maison de retraite.

L'aide au chauffage sera attribuée à 12 personnes (dont deux nouvelles qui répondent aux critères) pour un montant de 160 €, le versement est prévu courant novembre et les colis seront offerts à 12 personnes en maison de retraite et 3 hospitalisées. La distribution sera organisée par les membres du CCAS dans la première quinzaine de décembre.

POINT N °5 : fleurissement

Concours Départemental des villes est villages fleuris : Madame Bernadette ACCOLAS informe avoir reçu, le 20 octobre dernier, le Comité Départemental de Tourisme (CDT), chargé du Concours départemental des Villes et Villages fleuris. Lors de cette réunion, le CDT a présenté la grille de notations qui permet de classer les communes en matière de fleurissement. Il est nécessaire d'obtenir 30 points, avant l'obtention d'une première fleur (qui figurera, ensuite, sur les panneaux d'entrée de bourg). De nombreux critères sont pris en compte dans la notation : l'environnement, le patrimoine, le nombre et la variété d'arbres etc. Le CDT accompagnera l'agent en charge des espaces verts durant un an, en lui prodiguant des conseils avisés. Nous disposons, sur Ainay-le-Château, de nombreuses jardinières alors que le CDT privilégie les massifs floraux de pleine terre. Le Comité a particulièrement apprécié l'acquisition du jardin destiné aux enfants des écoles et le fleurissement aux pieds des remparts ; la mise en valeur du patrimoine est une action qu'ils reconnaissent.

- La Commission Communale se réunira pour réfléchir à l'aménagement de massifs avec éventuellement la réalisation d'un écusson floral aux couleurs du village, en entrée de bourg, les poses

ou installations d'un tarare en bois, acheté lors de la brocante du 14 juillet et d'une potence réalisée par Max SEVRET, ferronnier d'art.

- A l'école, les enfants ont eu la joie de planter, avant les vacances de Toussaint, des framboisiers, des groseilliers, des fraisiers lors des Temps d'Activités Périscolaires. Prochainement, ils planteront des kiwis, des noisetiers et des figuiers sous la vigilance de jardiniers bénévoles et de Xavier Gohler, chargé des espaces verts.

- La remise des récompenses au Concours Communal des maisons fleuries 2015 aura lieu le vendredi 6 novembre à 19h00 au foyer rural.

POINT N °6 : loi notre

Madame Corinne TREBOSC informe que le préfet de l'Allier a convié la Commission Départementale d'Aménagement pour débattre sur le projet de carte intercommunale à fiscalité propre. Quatre communautés de communes sont obligées de fusionner. La Communauté de Communes du Pays de Tronçais n'est pas, aujourd'hui, concernée et donc, pas obligée de fusionner. Il conviendra de réfléchir à cette éventualité pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ainay-le-Château, décide, à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et de proposer de maintenir telle quelle la communauté de communes du Pays de Tronçais dès lors qu'il n'y a pas obligation de fusionner.

POINT N °7 : Logement place Paul Guignard

Depuis le départ du dernier locataire, la municipalité a reçu 5 demandes de location, avec visites, qui se sont soldées par des refus. La configuration des lieux présentent une anomalie, liée aux ouvertures : trop de fenêtres et de portes ou encore, de radiateurs, ce qui compliquent l'ameublement de l'appartement.

De ce fait, Monsieur le Maire le propose la location en meublé. Cet aménagement permettra de répondre à une demande, notamment celle de personnels du CHS, qui cherchent ce type de produit sur le marché d'Ainay-le-Château.

Après en avoir débattu, l'ensemble du conseil municipal décide à l'unanimité de meubler l'appartement de 40,32 m² et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à en assurer la réalisation.

Questions diverses

Moulin de Chanteriau : Pour répondre à la demande de son propriétaire, il sera posé des panneaux ainsi que des barrières afin d'empêcher des véhicules indésirables de pénétrer sur la propriété. L'accès au Moulin restera possible pour les piétons.

Cimetière : Afin de faire face aux demandes de personnes de confession musulmane, et de répondre à la circulaire n°91-30 du 14 février 1991, il est prévu que la Commission Communale du Cimetière définisse l'emplacement exact dans le cimetière où seront inhumées les personnes.

Remise des médailles : Une cérémonie aura lieu le 18 décembre à 18h30 afin de remettre une médaille de vermeil aux employés et élus ayant 30 ans d'ancienneté.

SICTOM : Madame Isabelle COINE et Monsieur Thierry TRUFFY, délégués communaux au SICTOM, ont assisté à une réunion le 30 septembre dernier. Plusieurs sujets ont été débattus dont la reprise du Centre de tri, la fusion du SICTOM et l'éventualité d'une facturation semestrielle en 2016. Demeure le mécontentement des artisans relatif à la redevance 2015 ; certains ont vu leur facture passer de 19 € à 375 €. L'augmentation est particulièrement difficile à accepter.

A noter aussi qu'il a été évoqué la possibilité de réduire le nombre de 2 ramassages hebdomadaires à un seul, ce qui aurait pour répercussion, une légère baisse de la redevance.

Le prochain conseil municipal est fixé

Le vendredi 4 décembre 2015 à 19h00

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.